

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Déploiement du test VPH en 1^{re} intention pour le dépistage du col de l'utérus

Depuis mai dernier, le CISSS de Lanaudière a débuté ses travaux afin d'être en mesure de réaliser les tests VPH par technologie PCR, laquelle viendra progressivement remplacer le Pap test comme méthode employée en première intention pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. L'utilisation de la nouvelle trousse ThinPrep (milieu PreservCyt) permet non seulement la détection des VPH à haut risque oncogénique, mais également la cytologie en milieu liquide advenant un résultat VPH positif.

Cette FAQ a été organisée par sujet. Elle se veut un document évolutif qui sera bonifié en continu.

Prélèvement

Question	Réponse
Advenant un résultat VPH positif, est-ce qu'un prélèvement supplémentaire sera requis ?	Non. Les prélèvements qui s'avéreront VPH+ par la technologie PCR (estimés à moins de 10% des résultats) feront l'objet d'une cytologie réflexe, c'est-à-dire que le même échantillon sera utilisé pour la production d'une lame de cytologie.
Le test de VPH est-il un autoprélèvement ou un prélèvement en examen gynécologique?	À ce stade, le test VPH n'est pas accessible en autoprélèvement. Il s'agit d'un prélèvement d'échantillon cervical.
Quel contenant doit être utilisé lors du prélèvement?	Le contenant de prélèvement est le Thinprep ainsi qu'un balai de prélèvement associé. Vous pouvez commander les deux articles via le formulaire des frais accessoires. Numéro de commande 41-01783 (Boîte de 25 contenants-25 balais). Il est possible que certains GMF possèdent déjà ce type de contenant. Le cas échéant, il n'y a pas de changement dans la technique de prélèvement.
Si je dois utiliser un gel lubrifiant lors du prélèvement, quels lubrifiants sont compatibles et n'altèrent pas le résultat?	Comme indiqué dans la vidéo, nous vous rappelons qu'il est important d'utiliser un lubrifiant sans carbomère lorsque vous devez en faire usage au même titre que lorsque vous procédez au dépistage des ITSS (<i>Référence à la note de service du 29 janvier 2024 – Changement de la trousse Chlamydia trachomatis- Neisseria gonorrhoeae</i>).

Quel est le délai pour acheminer le spécimen au laboratoire?	7 jours
Est-ce que les infirmières formées en GMF pour effectuer une cytologie pourraient effectuer le prélèvement pour le test VPH ?	Les infirmières, actuellement formées pour effectuer un prélèvement pour un Pap test, pourraient effectuer, sous prescription médicale individuelle, le prélèvement du test VPH dans le milieu « Thinprep », selon les indications. Dans ce cas, le médecin ou l'IPS demeure responsable du suivi des résultats.
Est-ce que l'ordonnance « <i>Initier le prélèvement d'une cytologie cervicale (Pap test) et le prélèvement pour le dépistage VPH</i> » demeure valide?	L'INESSS a récemment déployé un protocole médical national (PMN) afin que le personnel infirmier puisse demander un test VHP en première intention de dépistage du cancer du col. En attente d'une ordonnance collective au CISSS de Lanaudière référant au PMN, l'ordonnance collective OC CISSSL59 « <i>Initier le prélèvement d'une cytologie cervicale (Pap test) et le prélèvement pour le dépistage VPH</i> » demeure active intégralement.

Requêtes

Question	Réponse
Quelle requête dois-je utiliser pour demander un test VPH de dépistage ?	Vous devez utiliser la nouvelle requête de VPH et/ou cytologie gynécologique. La requête est disponible sur la page WEB, onglet cancérologie / Dépistage cancer du col.
Est-ce que cette nouvelle requête remplace la requête de cytologie déjà en place?	Oui puisque la nouvelle requête permet à la fois de demander le test VPH en première intention ou de demander une cytologie selon les indications de l'algorithme de l'INESSS.

Informations supplémentaires

Question	Réponse
Qui puis-je contacter si besoin d'informations supplémentaires ?	Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le centre de coordination des services régionaux à l'adresse suivante : 14cissslان.pqdc@ssss.gouv.qc.ca